

**Délibération n° BUR. – 31 – 15 janvier 2021 – Avis relatif à la signature de l'avenant n°10 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés.**

Par lettre en date du 22 décembre 2020, notifiée par courriel le 6 janvier 2021, la Direction générale de l'UNOCAM a transmis pour avis à l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, un avenant n°10 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés, afin de connaître sa décision d'en devenir signataire ou non.

Cet avenant n°10 prévoit des revalorisations tarifaires pour les transports en VSL et en ambulance et concrétise le volet tarifaire de la réforme des transports urgents pré-hospitaliers (TUPH). Ces mesures se traduiront par un effort financier significatif de la part de l'assurance maladie obligatoire et des organismes complémentaires santé (220 M€ en année pleine dont 33,1 M€ pour les organismes complémentaires<sup>1</sup>).

L'UNOCAM prend acte de ces revalorisations qui interviennent, après une stabilité des tarifs conventionnels de cette profession depuis 2013. Il importe que ces mesures contribuent effectivement à la poursuite de l'adaptation du système de santé aux besoins des patients et à l'amélioration de l'efficacité de l'organisation des transports sanitaires au meilleur coût pour la collectivité.

Concernant les mesures TUPH qui concentrent l'essentiel de l'investissement, l'UNOCAM relève que l'avenant met en place en une nouvelle rémunération au forfait et d'un revenu minimum garanti, en remplacement des différentes majorations existantes. Il conviendra de vérifier que ce dispositif améliore la réponse aux besoins de TUPH dans les territoires tout en restant suffisamment incitatif à l'activité. Le bon déploiement de la réforme suppose une coordination étroite entre CPAM et ARS sur le terrain. Un suivi régulier des impacts financiers sera indispensable.

L'UNOCAM considère toutefois qu'elle ne dispose pas de tous les éléments lui permettant d'apporter une appréciation globale sur cette réforme qui comporte un volet tarifaire mais aussi un volet organisationnel relevant des services de l'Etat. Celle-ci a donné lieu à un protocole d'accord en 2018 auquel l'UNOCAM n'a pas été associée.

**L'UNOCAM décide de ne pas signer cet avenant n°10 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

---

<sup>1</sup>- Estimations communiquées par la CNAM.